

DEMANDE DE DISPENSE D'ASSIDUITÉ 2024-2025

La demande est à retourner au service de la scolarité, en mains propres ou par voie postale, accompagnée des pièces justificatives :

- Avant le 27/09 en licence et master pour les demandes de dispense annuelle et des semestres 1, 3, 5.
 - Avant le 31/01 en licence et master pour les demandes de dispense des semestres 2, 4, 6.
-

Numéro étudiant : Nom et Prénom :

Numéro de Téléphone : Email @etu.univ-cotedazur.fr

Formation suivie:

Période concernée : 1^{er} semestre 2^{ème} semestre année universitaire

Boursier : Oui Non

Motif de la dispense :

- Chargé(e) de famille : *joindre le livret de famille*
- Situation de handicap / longue maladie / grossesse : *joindre un certificat médical*
- Salarié(e) : *joindre une attestation de travail stipulant la durée, les horaires, et dates de début et fin de contrat.*
- Titulaire d'un mandat électif : *joindre le justificatif attestant de la fonction*
- Sportif de Haut Niveau (inscrit sur la liste SHN d'UCA) : *joindre le justificatif*
- Artiste de Haut Niveau (inscrit sur la liste AHN d'UCA) : *joindre le justificatif*
- Engagé(e) dans un double cursus : *joindre un certificat de scolarité*
- Titulaire du statut d'étudiant entrepreneur : *joindre le justificatif*

Je prends note que la décision relative à ma demande de dispense me sera envoyée à l'adresse mail etu.univ-cotedazur.fr.

Date:

Signature :

Administration	Avis du responsable de la formation	Décision du directeur de la composante
<input type="checkbox"/> Dossier complet <input type="checkbox"/> Dossier incomplet	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Date, tampon et signature :	Date, nom du signataire et signature :	Date, nom du signataire et signature :
Motif de refus :		

Si la demande de dispense d'assiduité vous est accordée, vous n'êtes plus dans l'obligation de suivre les enseignements. La présence aux cours n'est pas interdite mais aucune note de contrôle continu ne sera prise en compte ; seule la note obtenue en contrôle terminal est prise en considération.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois de sa notification, par un recours gracieux adressé au Président de l'Université Côte d'Azur domicilié - BP 2135 - 06103 Nice Cedex 2. A compter de sa réponse ou en l'absence de réponse à votre demande dans un délai de deux mois après la notification de la présente décision, vous pouvez intenter un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice, 33, boulevard Franck-Pilatte CS 09706 06359 Nice Cedex 4.